50 m

Indique la longueur de la sectior comprise entre le signal et le début du passage dangereux ou de la zone où s'applique la réglementation, ou du point qui fait l'objet de l'indication

4,5km

Indique la longueur de la sectior comprise entre le signal et le début du passage dangereux ou de la zone où s'applique la réglementation, ou du point qui fait l'objet de l'indication

50 m 1

Indique la longueur de la section dangereuse ou soumise à réglementation ou visée par l'indication.

1 4,5km 1 M2

Indique la longueur de la sectior dangereuse ou soumise à réglementation ou visée par l'indication.

МЗа

Indique la position de la voie concernée par le panneau qu'il

complète

Indique la direction à suivre, et éventuellement sur quelle distance, pour rencontrer le service indiqué par le panneau

M₃b

50m **←**

Indique la direction à suivre, et éventuellement sur quelle distance, pour rencontrer le service indiqué par le panneau

Indique que le panneau qu'il complète se rapporte à la voie au dessus de laquelle il est implanté

500 m

Indique la longueur de la section comprise entre le signal et le début du passage dangereux ou de la zone où s'applique la réglementation, ou du point qui fait l'objet de l'indication

15 km

Indique la longueur de la section comprise entre le signal et le début du passage dangereux ou de la zone où s'applique la réglementation, ou du point qui fait l'objet de l'indication

↑500 m **↑** M2

Indique la longueur de la section dangereuse ou soumise à réglementation ou visée par l'indication.

15 km 1

Indique la longueur de la sectior dangereuse ou soumise à réglementation ou visée par l'indication.

Indique la position de la voie concernée par le panneau qu'il complète

Indique la direction à suivre, et éventuellement sur quelle distance, pour rencontrer le service indiqué par le panneau

M₃b

Indique la direction à suivre, et éventuellement sur quelle distance, pour rencontrer le service indiqué par le panneau

Désigne les véhicules ou ensembles de véhicules dont le poids total autorisé en charge ou le poids total roulant autorisé est inférieur à 3,5 tonnes

2400m

Indique la longueur de la sectioi comprise entre le signal et le début du passage dangereux ou de la zone où s'applique la réglementation, ou du point qui fait l'objet de l'indication

53 km

Indique la marque du distributeur de carburant et la distance restant à parcourir jusqu'au prochain poste de distribution de carburant situé sur une aire de service d'autoroute ou de route à chaussées séparées sans accès riverain.

12500m1 M2

Indique la longueur de la sectioi dangereuse ou soumise à réglementation ou visée par l'indication.

Indique la position de la voie concernée par le panneau qu'il complète

МЗа

Indique la position de la voie concernée par le panneau qu'il complète

50m

Indique la direction à suivre, et éventuellement sur quelle distance, pour rencontrer le service indiqué par le panneau

M₃b

Indique la direction à suivre, et éventuellement sur quelle distance, pour rencontrer le service indiqué par le panneau

Désigne les véhicules de transport en commun de personnes



М4с

Désigne les motocyclettes et motocyclettes légères, au sens de l'article R.311-1 du code de la route



M4d1

Désigne les cycles



M4d2

Désigne les cyclomoteurs

REMORQUES ET

M4e

Désigne par l'inscription qu'il porte les usagers concernés.



M4f

Désigne les véhicules, véhicules articulés, trains doubles ou ensembles de véhicules dont le poids total autorisé en charge ou le poids total roulant autorisé excède le nombre indiqué.



M4q

Désigne les véhicules affectés au transport de marchandises.



M4h

Désigne les véhicules, véhicules articulés, trains doubles ou ensembles de véhicules affectés au transport de marchandises et dont le poids total autorisé en charge e le poids total roulant autorisé excède le nombre indiqué.



M4i

Désigne les véhicules agricoles à moteur.



M4j

Désigne les véhicules équipés de chaîne à neige.



M4k

Désigne les véhicules transportant des marchandises explosives ou facilement inflammables, de nature et en quantité définies par l'arrêté du 1er juin 2001 relatif au transport des marchandises dangereuses par route, et signalés comme tels



M41

Désigne les véhicules transportant des marchandises de nature à polluer les eaux, de nature et en quantité définies par l'arrêté du 1er juin 2001 relatif au transport des marchandises dangereuses par route, et signalés comme tels



M4m

Désigne les véhicules transportant des marchandises dangereuses définies par l'arrêté du 1er juin 2001 relatif au transport des marchandises dangereuses par route, et signalés comme tels



M4n

Désigne les installations aménagés pour handicapés physiques



M4p

Désigne les piétons.



M4q

Désigne les véhicules, véhicules articulés, trains doubles ou ensembles de véhicules dont la longueur est supérieure au nombre indiqué.



M4r

Désigne les véhicules pesant sur un essieu plus que le nombre indiqué.



M4s

Désigne les véhicules à traction animale.



M4t

Désigne les charrettes à bras.



M4u

Désigne les véhicules dont la largeur, chargement compris, est supérieure au nombre indiqué.



M4s

Désigne les véhicules dont la hauteur, chargement compris, est supérieure au nombre indiqué.



M4w

Désigne les véhicules tractant une remorque dont le poids tota autorisé en charge dépasse 250 kg



M4x

Désigne les véhicules tractant une caravane ou une remorque de plus de 250 kg et dont le poids total roulant, véhicule plus remorque, n'excède pas 3,5 tonnes



M4y

Désigne les cavaliers



M4z

Indique la catégorie dun tunnel en ce qui concerne les marchandises dangereuses

STOP 150 m

М5

Indique la distance comprise entre le signal et l'endroit où le conducteur doit marquer l'arrêt et céder le passage. STOP 150m

_m ໄ M5

Indique la distance comprise entre le signal et l'endroit où le conducteur doit marquer l'arrêt et céder le passage.



M6a

Indique que le stationnement et/ou l'arrêt est gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route. Dans le cas de stationnement gênant, il complète le panneau B6a1 ou B6b1. Dans le cas de stationnement et d'arrêt gênants, il complète le panneau B6d. Dans les deux cas, un vénicule en infraction est susceptible d'une mise en fourrière

INTERDIT u 1" au 15 du mois

M6b

Indique que le stationnement est unilatéral à alternance semi - mensuelle INTERDIT 16 AU 31 DU MOIS

M6b

Indique que le stationnement est unilatéral à alternance semi - mensuelle 9h-17h

М6с

Indique la durée maximum du stationnement avec contrôle pa disque, ainsi que les limites de la période d'application de la mesure



М6с

Indique la durée maximum du stationnement avec contrôle par disque, ainsi que les limites de la période d'application de la mesure



M6c - ancien

Indique que le stationnement est à durée limitée fixée à 1 h 30, avec contrôle par disque



M6c - ancien

Indique que le stationnement est à durée limitée fixée à 1 h 30, avec contrôle par disque



M6d

Indique que le stationnement est payant avec parcmètre



M6d

Indique que le stationnement est payant avec parcmètre



M6e

Concerne le stationnement payant sans parcmètre

INTERDIT 8h-9h ET 16h-17

M6f

Donne des précisions concernant l'interdiction



M6g

Donne des indications diverses ne concernant pas les interdictions



M6ł

Signale que le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à mobilité réduite : grands invalides civils, grands invalides de guerre ou titulaires des titres mentionnés à l'article L.2213-2, 3°, du code général des collectivités territoriales



M6i

Signale que le stationnement est réservé aux véhicules électriques pendant la durée de recharge de leurs accumulateur



М7

Panonceau schéma. Il représente par un schéma l'intersection qui va être abordéret indique par un trait large les branches prioritaires. La branche verticale dans la moitié inférieure du panonceau représente la route sur laquelle il est implanté.



М7

Panonceau schéma. Il représente par un schéma l'intersection qui va être abordée et indique par un trait large les branches prioritaires. La branche verticale dans la moitié inférieure du panonceau représente la route sur laquelle il est implanté.



М7

Panonceau schéma. Il représente par un schéma l'intersection qui va être abordée et indique par un trait large les branches prioritaires. La branche verticale dans la moitié inférieure du panonceau représente la route sur laquelle il est implanté.



M

Panonceau schéma. Il représente par un schéma l'intersection qui va être abordée et indique par un trait large les branches prioritaires. La branche verticale dans la moitié inférieure du panonceau représente la route sur laquelle il est implanté.



Ì M7

Panonceau schéma. Il représente par un schéma l'intersection qui va être abordée et indique par un trait large les branches prioritaires. La branche verticale dans la moitié inférieure du panonceau représente la route sur laquelle il est implanté.



M8a

Panonceaux d'application des prescriptions concernant le stationnement et l'arrêt. Indique que la section sur laquelle s'applique la prescription s'étend après le panneau (c'est le début de la section).



M8a

Panonceaux d'application des prescriptions concernant le stationnement et l'arrêt. Indique que la section sur laquelle s'applique la prescription s'étend après le panneau (c'est le début de la section).



M8b

Panonceaux d'application des prescriptions concernant le stationnement et l'arrêt. Indique que la section sur laquelle s'applique la prescription s'étend avant le panneau (c'est la fin de la section).



M8c

Panonceaux d'application des prescriptions concernant le stationnement et l'arrêt. Indique que la section sur laquelle s'applique la prescription s'étend de part et d'autre du panneau (c'est un rappel).



M8c

Panonceaux d'application des prescriptions concernant le stationnement et l'arrêt. Indique que la section sur laquelle s'applique la prescription s'étend de part et d'autre du panneau (c'est un rappel).



M8d

Panonceaux d'application des prescriptions concernant le stationnement et l'arrêt. Indique que la section sur laquelle s'applique la prescription s'étend dans le ou les sens indiqués par la ou les flèches



Panonceaux d'application des prescriptions concernant le stationnement et l'arrêt. Indique que la section sur laquelle s'applique la prescription s'étend dans le ou les sens indiqués par la ou les flèches



М8е

Panonceaux d'application des prescriptions concernant le stationnement et l'arrêt. Indique que la section sur laquelle s'applique la prescription s'étend dans le ou les sens indiqués par la ou les flèches



Panonceaux d'application des prescriptions concernant le stationnement et l'arrêt. Indique que la section sur laquelle s'applique la prescription s'étend dans le ou les sens indiqués par la ou les flèches



Panonceaux d'application des prescriptions concernant le stationnement et l'arrêt. Indique que la section sur laquelle s'applique la prescription s'étend dans le ou les sens indiqués par la ou les flèches.



Panonceaux d'application des prescriptions concernant le stationnement et l'arrêt. Indique que la section sur laquelle s'applique la prescription s'étend dans le ou les sens indiqués par la ou les flèches.



Indique que le panneau auquel est associé concerne une aire de danger aérien.



M9b

Indique que, au passage à niveau, la voie ferrée est électrifiée.





Indique que le passage pour piétons est surélevé



Indique que l'emplacement d'arrêt d'urgence est doté d'un poste d'appel d'urgence



Indique que l'emplacement d'arrêt d'urgence est doté d'un poste d'appel d'urgence et d'un moyen de lutte contre l'incendie



Indique le risque de heurt de véhicules lents



Indique le risque de heurt de véhicules lents



Indique que la prescription donnée par le panneau associé ne s'applique pas aux cyclistes



Indique que la prescription donnée par le panneau associé ne s'applique pas aux cyclistes



Indications diverses par inscriptions.



Indications diverses par inscriptions.



Indications diverses par inscriptions.

SORTIE D'USINE

M9z

Indications diverses par inscriptions.

M9z RISQUE

D'AVALANCHE

SIGNAL

Indications diverses par

inscriptions.

CARRIÈRE M9z

Indications diverses par inscriptions.

VERGLAS FRÉQUENT M9z

Indications diverses par inscriptions.

M97

AUTOMATIQUE Indications diverses par

inscriptions.

ARBRES INCLINÉS

Indications diverses par inscriptions.

VÉHICULES SURBAISSÉS ATTENTION

Indications diverses par inscriptions.

SUR LA FILE DE GAUCHE

Indications diverses par inscriptions.

RAPPEL

Indications diverses par inscriptions.

PAR TEMPS DE PLUIE

Indications diverses par inscriptions.

PAR VERGLAS OU BROUILLARD

M9z

Indications diverses par inscriptions.

AQUAPLANAGE

M9z

Indications diverses par inscriptions.

A 75

M10a

Panonceau indiquant le numéro d'une route ou d'une autoroute

N 79

M10a

Panonceau indiquant le numéro d'une route ou d'une autoroute

Panonceau indiquant le numéro d'un échangeur

M10c

Indique l'accès à une rocade

O A 104

M10c

Indique l'accès à une rocade

rocade

M10c

Indique l'accès à une rocade

Les Flots Bleus

Panonceau indiquant le nom propre d'un site ou de certains services

VÈHICULES

Signale les dérogations aux prescriptions qui s'appliquent à une route à accès réglementé

AVRAIGHT BUTORAGEES DE VAA 104

Panonceau signalant des dérogations ou des prescriptions.

DE 10h A 17h M11b

Panonceau signalant des dérogations ou des prescriptions.



A1a Virage à droite



A1b Virage à gauche



A1c Succession de virages dont le premier est à droite



A1d
Succession de virages dont le premier est à gauche



A2a Cassis ou dos-d'âne



A2b Ralentisseur de type dos-d'âne



A3 Chaussée rétrécie



A3a
Chaussée rétrécie par la droite



Chaussée rétrécie par la gauch



A4
Chaussée particulièrement glissante



Pont mobile



Passage à niveau muni de barrières à fonctionnement manuel lors du passage des trains



Passage à niveau sans barrières ni demi - barrières



Traversée de voies de tramway:



Endroit fréquenté par les enfant



A13bPassage pour piéton



A14

Autres dangers. La nature du danger pouvant ou non être précisée par un panonceau



A15a1
Passage d'animaux domestique



A15a2
Passage d'animaux domestique



Passage d'animaux sauvages



Passage de cavaliers



A16
Descente dangereuse



A17Annonce de feux tricolores



Circulation dans les deux sens



A19

Risque de chute de pierres ou de présence sur la route de pierres tombées

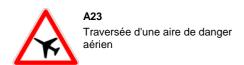


Débouché sur un quai ou une berge



A21

Débouché de cyclistes venant de droite ou de gauche







AB1

Intersection où le conducteur est tenu de céder le passage aux véhicules débouchant de la ou des routes situées à sa droit



AB2

Intersection avec une route don les usagers doivent céder le passage dans le cas où un panneau AB6 ne peut être utilis



AB3a

Cédez le passage à l'intersection. Signal de position



AB3b

Cédez le passage à l'intersection. Signal avancé de l'AB3a



AB4

Arrêt à l'intersection dans les conditions définies à l'article R.415-6 du code de la route. Signal de position



AB5

Arrêt à l'intersection. Signal avancé du AB4



AB6

Indication du caractère prioritaire d'une route



AB7

Fin du caractère prioritaire d'une route



AB25

Carrefour à sens giratoire



В0

Circulation interdite à tout véhicule dans les deux sens



B1

Sens interdit à tout véhicule



B2a

Interdiction de tourner à gauche à la prochaine intersection



B₂b

Interdiction de tourner à droite à la prochaine intersection



B₂c

Interdiction de faire demi-tour sur la route suivie jusqu'à la prochaine intersection



B3

Interdiction de dépasser tous les véhicules à moteur autres que ceux à deux roues sans side-car



ВЗа

Interdiction aux véhicules automobiles, véhicules articulés, trains doubles ou ensemble de véhicules, affectés au transport de marchandises dont le poids tota autorisé en charge ou le poids total roulant autorisé est supérieur à 3.5 tonnes de dépasser tous les véhicules à moteur autres que ceux à deux roues sans side-car.



B4

Arrêt au poste de douane



B5a

Arrêt au poste de gendarmerie



B5b

Arrêt au poste de police



В5с

Arrêt au poste de péage



B6a1

Stationnement interdit



B6a2

Stationnement interdit du 1er au 15 du mois



B6a3

Stationnement interdit du 16 à la fin du mois



B6a3

Stationnement interdit du 16 à la fin du mois



B6b1

Entrée d'une zone à stationnement interdit



B6b2

Entrée d'une zone à stationnement unilatéral à alternance semi - mensuelle



B6b3

Entrée d'une zone à stationnement de durée limitée avec contrôle par disque



B6b3-ancien

Entrée d'une zone à stationnement de durée limitée fixée à 1 h 30, avec contrôle par disque



B6b4

Entrée d'une zone à stationnement payant



B6b5

Entrée d'une zone à stationnement unilatéral à alternance semi-mensuelle et à durée limitée, avec contrôle par disque.



B6b5-ancien

Entrée d'une zone à stationnement unilatéral à alternance semi-mensuelle et à durée limitée fixée à 1 h 30, avec contrôle par disque



R6c

Arrêt et stationnement interdits



R7a

Accès interdit aux véhicules à moteur à l'exception des cyclomoteurs



B7b

Accès interdit à tous les véhicules à moteur



В8

Accès interdit aux véhicules affectés au transport de marchandises. Si le panneau B8 est complété par un panonceau de catégorie M4f l'interdiction ne s'applique que s le poids total autorisé en charge ou le poids total roulant autorisé du véhicule, véhicule articulé, train double ou ensemble de véhicules excède le nombre indiqué sur le panonceau



B9a

Accès interdit aux piétons



B9b

Accès interdit aux cycles



39c

Accès interdit aux véhicules à traction animale



B9d

Accès interdit aux véhicules agricoles à moteur



В9е

Accès interdit aux voitures à bras à l'exclusion de celles visées à l'article R.412-34 du code la de route



B9f

Accès interdit aux véhicules de transport en commun de personnes



B₉c

Accès interdit aux cyclomoteurs



B9h

Accès interdit aux motocyclettes et motocyclettes légères, au sens de l'article R.311-1 du code de la route



B9i

Accès interdit aux véhicules tractant une caravane ou une remorque de plus de 250 kg, tel que le poids total roulant autorisé, véhicule et caravane ou remorque, ne dépasse pas 3,5 t



B10a

Accès interdit aux véhicules, véhicules articulés, trains doubles ou ensemble de véhicules dont la longueur est supérieure au nombre indiqué



B11

Accès interdit aux véhicules dont la largeur, chargement compris, est supérieure au nombre indiqué



B12

Accès interdit aux véhicules dont la hauteur, chargement compris, est supérieure au nombre indiqué



B13

Accès interdit aux véhicules, véhicules articulés, trains doubles ou ensemble de véhicules dont le poids total autorisé en charge ou le poids total roulant autorisé excède le nombre indiqué



B13a

Accès interdit aux véhicules pesant sur un essieu plus que le nombre indiqué



B14

Limitation de vitesse. Ce panneau notifie l'interdiction de dépasser la vitesse indiquée



B14

Limitation de vitesse. Ce panneau notifie l'interdiction de dépasser la vitesse indiquée



B14

Limitation de vitesse. Ce panneau notifie l'interdiction de dépasser la vitesse indiquée



B14

Limitation de vitesse. Ce panneau notifie l'interdiction de dépasser la vitesse indiquée



B14

Limitation de vitesse. Ce panneau notifie l'interdiction de dépasser la vitesse indiquée



B14

Limitation de vitesse. Ce panneau notifie l'interdiction de dépasser la vitesse indiquée



B15

Cédez le passage à la circulation venant en sens inverse



B16

Signaux sonores interdits



B17

Interdiction aux véhicules de circuler sans maintenir entre eux un intervalle au moins égal au nombre indiqué



B18a

Accès interdit aux véhicules transportant des marchandises explosives ou facilement inflammables, de nature et en quantité définies par l'arrêté du 1er juin 2001 relatif au transport des marchandises dangereuses par route, et signalés comme tels



B₁₈b

Accès interdit aux véhicules transportant des marchandises susceptibles de polluer les eaux, de nature et en quantité définies par l'arrêté du 1er juin 2001 relatif au transport des marchandises dangereuses par route, et signalés comme tels



B18c

Accès interdit aux véhicules transportant des marchandises dangereuses définies par l'arrêté du 1er juin 2001 relatif au transport des marchandises dangereuses par route, et signalés comme tels



B19

Autres interdictions dont la nature est indiquée par une inscription sur le panneau



B21-1

Obligation de tourner à droite avant le panneau.



B21-2

Obligation de tourner à gauche avant le panneau.



B21a

Contournement obligatoire par la droite



B21a2

Contournement obligatoire par la gauche



B21b

Direction obligatoire à la prochaine intersection : tout dro



B21c1

Direction obligatoire à la prochaine intersection : à droite



B21c2

Direction obligatoire à la prochaine intersection : à gauche



B21d1

Directions obligatoires à la prochaine intersection : tout droit ou à droite



B21d2

Directions obligatoires à la prochaine intersection : tout droit ou à gauche



B21e

Directions obligatoires à la prochaine intersection : à droite ou à gauche



B22a

Piste ou bande obligatoire pour les cycles sans side-car ou remorque



B22b

Chemin obligatoire pour piétons



B22c

Chemin obligatoire pour cavaliers



B25

Vitesse minimale obligatoire



B26

Chaînes à neige obligatoires su au moins deux roues motrices



B27a

Voie réservée aux véhicules des services réguliers de transport en commun



B27b

Voie réservée aux tramways



B29

Autres obligations dont la nature est mentionnée par une inscription sur le panneau



B30

Entrée d'une zone à vitesse limitée à 30 km/h



B31

Fin de toutes les interdictions précédemment signalées, imposées aux véhicules en mouvement



B33

Fin de limitation de vitesse



B33

Fin de limitation de vitesse



B33

Fin de limitation de vitesse



B33

Fin de limitation de vitesse



B33

Fin de limitation de vitesse



B34

Fin d'interdiction de dépasser notifiée par le panneau B3



B34a

Fin d'interdiction de dépasser notifiée par le panneau B3a



B35

Fin d'interdiction de l'usage de l'avertisseur sonore



B39

Fin d'interdiction dont la nature est indiquée sur le panneau



B40

Fin de piste ou bande obligatoire pour cycle



R41

Fin de chemin obligatoire pour piétons



B42

Fin de chemin obligatoire pour cavaliers



B43

Fin de vitesse minimale obligatoire



D 4 4

Fin d'obligation de l'usage des chaînes à neige



B45

Fin de voie réservée aux véhicules des services réguliers de transport en commun



B49

Fin d'obligation dont la nature est mentionnée par une inscription sur le panneau



B50a

Sortie de zone à stationnement interdit



B50b

Sortie de zone à stationnement unilatéral à alternance semimensuelle



B50c

Sortie de zone à stationnement de durée limitée, avec contrôle par disque



B50c-ancien

Sortie de zone à stationnement de durée limitée fixée à 1 h 30, avec contrôle par disque



B50d

Sortie de zone à stationnement payant



B50e

Sortie de zone à stationnement unilatéral à alternance semimensuelle et à durée limitée, avec contrôle par disque



B50e-ancien

Sortie de zone à stationnement unilatéral à alternance semimensuelle et à durée limitée fixée à 1 h 30, avec contrôle par disque



B51

Sortie d'une zone à vitesse limitée à 30 km/h



B52

Entrée d'une zone de rencontre



B53

Sortie d'une zone de rencontre





B55 Sortie d'aire piétonne



C1a

Lieu aménagé pour le stationnement.



C1b

Lieu aménagé pour le stationnement gratuit à durée limitée avec contrôle par disque



C1b-ancien

Lieu aménagé pour le stationnement gratuit à durée limitée fixée à 1 h 30 avec contrôle par un dispositif approprié.



C₁c

Lieu aménagé pour le stationnement payant.



C3

Risque d'incendie.



C4

Vitesse conseillée. Ce panneau indique la vitesse à laquelle il est conseillé de circuler si les circonstances le permettent et si l'usager n'est pas tenu de respecter une vitesse inférieure spécifique à la catégorie de véhicule qu'il conduit. En toutes circonstances, l'usager doit rester maître de sa vitesse, conformément à l'article R 413-17 du code de la route.



C4b

Fin de vitesse conseillée



C5

Station de taxis. L'arrêt et le stationnement y sont réservés aux taxis en service ; le marquage approprié signale l'étendue de cette réservation.



Ce

Arrêt d'autobus. L'arrêt et le stationnement des autres véhicules sont interdits, sur une étendue signalée par le marquage approprié.



C8

Emplacement d'arrêt d'urgence. L'emplacement constitué par un aménagement ponctuel de l'accotement est réservé aux arrêts d'urgence.



C12

Circulation à sens unique



C13a

Impasse.



C13b

Présignalisation d'une impasse.



C14

Présignalisation de la praticabilité d'une section de route. Ce panneau signale qu'une section de route est ouverte ou fermée à la circulation publique. En cas d'ouverture, il précise, le cas échéant, les conditions particulières d'équipement auxquelles sont soumis les véhicules en circulation.



C14

Présignalisation de la praticabilité d'une section de route. Ce panneau signale qu'une section de route est ouverte ou fermée à la circulation publique. En cas d'ouverture, il précise, le cas échéant, les conditions particulières d'équipement auxquelles sont soumis les véhicules en circulation.



C14

Présignalisation de la praticabilité d'une section de route. Ce panneau signale qu'une section de route est ouverte ou fermée à la circulation publique. En cas d'ouverture, il précise, le cas échéant, les conditions particulières d'équipement auxquelles sont soumis les véhicules en circulation.



C14

Présignalisation de la praticabilité d'une section de route. Ce panneau signale qu'une section de route est ouverte ou fermée à la circulation publique. En cas d'ouverture, il précise, le cas échéant, les conditions particulières d'équipement auxquelles sont soumis les véhicules en circulation.



C18

Priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse



C20a

Passage pour piétons.



C20d

Traversée de tramways.



C23

Stationnement réglementé pour les caravanes et les autocaravanes.



C24a

Conditions particulières de circulation par voie sur la route suivie. Les panneaux C24a y indiquent les conditions particulières de circulation telles que nombre de voies, sens de circulation par voie, ou indications concernant une ou plusieurs voies de la chaussée.



C24a

Conditions particulières de circulation par voie sur la route suivie. Les panneaux C24a y indiquent les conditions particulières de circulation telles que nombre de voies, sens de circulation par voie, ou indications concernant une ou plusieurs voies de la chaussée.



C24a

Conditions particulières de circulation par voie sur la route suivie. Les panneaux C24a y indiquent les conditions particulières de circulation telles que nombre de voies, sens de circulation par voie, ou indications concernant une ou plusieurs voies de la chaussée.



C24a

Conditions particulières de circulation par voie sur la route suivie. Les panneaux C24a y indiquent les conditions particulières de circulation telles que nombre de voies, sens de circulation par voie, ou indications concernant une ou plusieurs voies de la chaussée.



C24b

Voies affectées. Les panneaux C24b indiquent les voies affectées à l'approche d'une intersection.



C24b

Voies affectées. Les panneaux C24b indiquent les voies affectées à l'approche d'une intersection.



C24c

Conditions particulières de circulation sur la route ou la voie embranchée. Les panneaux C24c y indiquent les conditions particulières de circulation telles que nombre de voies, sens de circulation par voie, ou indications concernant une ou plusieurs voies de la chaussée embranchée.



C24c

Conditions particulières de circulation sur la route ou la voice embranchée. Les panneaux C24c y indiquent les conditions particulières de circulation telles que nombre de voies, sens de circulation par voie, ou indications concernant une ou plusieurs voies de la chaussée embranchée.



C25a

Indication aux frontières des limites de vitesse sur le territoire français.



C25k

Rappel des limites de vitesse sur autoroute.



C26a

Voie de détresse à droite.



26b

Voie de détresse à gauche.



C27

Surélévation de chaussée.



C28

Réduction du nombre de voies sur une route à chaussées séparées ou sur un créneau de dépassement à chaussées séparées.



C28

Réduction du nombre de voies sur une route à chaussées séparées ou sur un créneau de dépassement à chaussées séparées.



C28

Réduction du nombre de voies sur une route à chaussées séparées ou sur un créneau de dépassement à chaussées séparées.



C29a

Présignalisation d'un créneau de dépassement ou d'une section de route à chaussées séparées.



C29F

Créneau de dépassement à trois voies affectées "deux voies dans un sens et une voie dans l'autre".



C29c

Section de route à trois voies affectées "une voie dans un sens et deux voies dans l'autre"



C30

Fin d'un créneau de dépassement à trois voies affectées.



C50

Indications diverses



C62

Présignalisation d'une borne de retrait de ticket de péage



C64a

Paiement auprès d'un péagiste.



C64b

Paiement par carte bancaire



C64c

Paiement automatique par pièces de monnaie



C64d

Paiement par abonnement. La voie est réservée aux usagers



C64d

Paiement par abonnement. La voie est réservée aux usagers abonnés



C107

Route à accès réglementé. Ce signal annonce le début d'une section de route autre qu'une autoroute, réservée à la circulation automobile sur laquelle les règles de circulation sont les mêmes que celles prescrites aux articles R.412-8, R.417-10,R.421-2 (à l'exception de 9°), R.421-4 à R.421-7, R.432-1, R.432-3, R.432-5, R.432-7 et R.433-4. 1°du code de la route et sur laquelle, sauf indication contraire, la vitesse maximale des véhicules est fixée à 110 km/h.



C108

Fin de route à accès réglemente



C111

Entrée d'un tunnel.
Ce signal indique l'entrée d'un tunnel où il est interdit de faire demi-tour, de s'arrêter et de stationner en dehors des emplacements d'arrêt d'urgence prévus à cet effet en application de l'article R. 417-10 du code de la route et où l'allumage des feux de croisement est obligatoire.



C112

Sortie de tunnel. Ce signal indique la fin des prescriptions édictées parle signal C111.



C113

Piste ou bande cyclable conseillée et réservée aux cycles à deux ou trois roues. Ce signal indique que l'accès à une piste ou à une bande cyclable est conseillé et réservé aux cycles à deux ou trois roues et indique aux piétons et aux conducteurs des autres vénicules qu'ils n'ont pas le droi d'emprunter cet aménagement ni de s'y arrêter.



C114

Fin d'une piste ou d'une bande cyclable conseillée et réservée aux cycles à deux ou trois roues. Ce signal indique la fin de la réglementation édictée pa le panneau C113.



C115

Voie verte - voie réservée à la circulation des piétons et des véhicules non motorisés.



C116

Fin de voie verte - voie réservée à la circulation des piétons et des véhicules non motorisés.



C117

Présignalisation d'une section comportant un tunnel dont l'accès est interdit à certains véhicules transportant des marchandises dangereuses



C117

Présignalisation d'une section comportant un tunnel dont l'accès est interdit à certains véhicules transportant des marchandises dangereuses



C207

Début d'une section d'autoroute. Ce signal annonce le début de l'application des règles particulières de circulation sur autoroute.



C208

Fin d'une section d'autoroute. Ce signal annonce la fin de l'application des règles particulières de circulation sur autoroute.



CE1

Poste de secours



CE2a

Poste d'appel d'urgence



CE2b

Cabine téléphonique publique



CE3a

Informations relatives aux services ou activités touristiques



CE3Ł

Panneau d'information service faisant partie du relais d'information service



CE4a

Terrain de camping pour tentes



CE4b

Terrain de camping pour caravanes et autocaravanes



CE4c

Terrain de camping pour tentes, caravanes et autocaravanes.



CE5a

Auberge de jeunesse



CE₅b

Chambre d'hôtes ou gîte



CE6a

Point de départ d'un itinéraire pédestre



CE6b

Point de départ d'un circuit de ski de fond



CE7

Emplacement pour pique-nique



CE8

Gare auto / train



CF10

Embarcadère



CE12

Toilettes ouvertes au public



CE1

Installations accessibles aux personnes handicapées à mobilité réduite



CE15a

Poste de distribution de carburant ouvert 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24



CE15c

Poste de distribution de carburant ouvert 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 assurant le ravitaillement en gaz de pétrole liquéfié (G.P.L.).



CE15

Marque du poste de distribution de carburant ouvert 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24



CE15

Marque du poste de distribution de carburant ouvert 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 assurant également le ravitaillement en gaz de pétrole liquéfié (G.P.L.).



CE16

Restaurant ouvert 7 jours sur 7



CE17

Hôtel ou motel ouvert 7 jours sur 7



CE18

Débit de boissons ou établissement proposant des collations sommaires ouvert 7 jours sur 7



CE19

Emplacement de mise à l'eau d'embarcations légères



CE20a

Gare de téléphérique



CE20b

Point de départ d'un télésiège ou d'une télécabine



CE21

Point de vue



CE22

Fréquence d'émission d'une station de radiodiffusion dédiée aux informations sur la circulation routière et l'état des routes



CE23

Jeux d'enfants



CE24

Station de vidange pour caravanes, auto-caravanes et cars



CE25

Distributeur de billets de banque



CE26

Station de gonflage, hors station service, dont l'usage est gratuit



CE27
Point de détente



Poste de dépannage



Moyen de lutte contre l'incendie



Issue de secours vers la droite



Issue de secours vers la gauche



Installations ou services divers

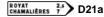


D21a

Panneau de position comportan une indication de distance



Panneau de position comportan une indication de distance



Panneau de position comportan une indication de distance



D21b

Panneau de position ne comportant pas d'indication de distance



Panneau de position destiné à signaler les lieux-dits et les fermes comportant ou non une indication de distance



Panneau de position destiné à signaler les lieux-dits et les fermes comportant ou non une indication de distance



Panneau de signalisation avancée de sortie non numérotée



ROYAT

Panneau de signalisation avancée de sortie numérotée



Panneau de signalisation avancée de sortie non STÉLOI LES MINES numérotée



Panneau de signalisation avancée de bifurcation autoroutière



Panneau de signalisation avancée d'aire sur route



Panneau de signalisation avancée d'aire sur autoroute



Panneau de signalisation avancée d'affectation de voies de sortie numérotée



Da31b

Panneau de signalisation avancée d'affectation de voies de sortie non numérotée



Da31c

Panneau de signalisation avancée d'affectation de voies de bifurcation autoroutière



Panneau de signalisation avancée d'affectation de voies de sortie numérotée



Da31e

Panneau de signalisation avancée d'affectation de voies de sortie non numérotée



Da31f

Panneau de signalisation avancée d'affectation de voies de bifurcation autoroutière



Panneau de signalisation avancée d'affectation de voie d'aire sur route



Da32b

Panneau de signalisation avancée d'affectation de voie d'aire sur autoroute



Panneau de présignalisation de sortie numérotée



Panneau de présignalisation de sortie non numérotée



Panneau de présignalisation de bifurcation autoroutière



D42a

Panneau de présignalisation diagrammatique des carrefours complexes



Panneau de présignalisation diagrammatique à sens giratoires



Panneau de présignalisation diagrammatique à sens giratoires



Panneau de présignalisation diagrammatique à sens giratoires



BLESLES

Panneau de présignalisation courante des carrefours



Da41a

Panneau de présignalisation d'affectation de voies de sortie numérotée.



Da41b

Panneau de présignalisation d'affectation de voies de sortie non numérotée



Da41c

Panneau de présignalisation d'affectation de voies de bifurcation autoroutière



Da41d

Panneau de présignalisation d'affectation de voies de sortie numérotée



Da41e

Panneau de présignalisation d'affectation de voies de sortie non numérotée



Da41f

Panneau de présignalisation d'affectation de voies de bifurcation autoroutière



D44

Panneau de présignalisation d'un village étape



D45

Panneau de présignalisation à 20 kilomètres environ d'un village étape.



Présignalisation d'une aire de service ou de repos sur autoroute



Présignalisation d'une aire de service ou de repos sur route à chaussées séparées



1500 m

Présignalisation du début d'une section routière ou autoroutière à péage. L'usager ne désirant pas s'engager sur la section routière ou autoroutière à péage peut changer de direction à l'intersection suivante.



Présignalisation d'une gare de péage permettant le retrait d'un ticket de péage ou le paiement du péage



Présignalisation du paiement du



Panneau d'avertissement de sortie simple



D51cr

Panneau d'avertissement de sortie simple donnant également accès à une aire de service ou de repos



D51d

Panneau d'avertissement de sorties rapprochées



D51dr

Panneau d'avertissement de sorties rapprochées, dont l'une donne également accès à une aire de service ou de repos



Panneau d'avertissement de bifurcation autoroutière simple



Panneau d'avertissement de bifurcation autoroutière et de sorties rapprochées



Panneau d'avertissement de sortie avec affectation de voies



Da51br

Panneau d'avertissement de sortie donnant également accès à une aire de service ou de repos, avec affectation de voie



Panneau d'avertissement de bifurcation autoroutière avec affectation de voies



D61a

Panneau de confirmation courante utilisé sur route



Panneau de confirmation courante utilisé sur autoroute



D62a

Panneau de confirmation de filante utilisé sur route à chaussées séparées



D₆₂b

Panneau de confirmation de filante utilisé sur autoroute



D62c

Panneau de confirmation de filante avec flèche(s) d'affectation verticale(s), utilisé sur autoroute



D62d

Panneau de confirmation de filante avec flèche(s) d'affectation coudée(s), utilisé sur autoroute



Panneau de confirmation de la prochaine sortie



Panneau d'annonce de la prochaine bifurcation autoroutière



D64

Panneau de confirmation courante de bifurcation autoroutière.



D69a

Panneau de fin d'itinéraire " S "



Panneau de fin d'itinéraire " Bis



Panneau de signalisation complémentaire de sortie. Il est destiné à informer l'usager des destinations desservies par la prochaine sortie, pour lesquelles la continuité du jalonnement n'est plus assurée



D72b

Panneau de signalisation complémentaire des différentes sorties desservant une agglomération



D73

Panneau de présignalisation complémentaire de sortie





D74a

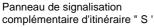
Panneau de présignalisation complémentaire de bifurcation autoroutière comportant des numéros d'autoroutes



D74b

Panneau de présignalisation complémentaire de bifurcation autoroutière ne comportant pas de numéros d'autoroutes







Panneau de signalisation complémentaire d'itinéraire " Bis



Dc29

Il indique l'endroit où l'usager doit commencer sa manoeuvre pour se diriger vers les services et équipements situés dans la direction indiquée par la flèche.



Dc29

Il indique l'endroit où l'usager doit commencer sa manoeuvre pour se diriger vers les services et équipements situés dans la direction indiquée par la flèche.



Dc43

Il annonce les services et équipements desservis au prochain carrefour



Il annonce les services et équipements desservis au prochain carrefour

√S.0.S. 400 m

Dp1a

Jalonnement piétonnier d'un poste d'appel d'urgence vers la

400 m €S.0.S. Dp1b

Jalonnement piétonnier d'un poste d'appel d'urgence vers la gauche **☆** → Dp2a

Jalonnement piétonnier d'une issue de secours vers la droite



Jalonnement piétonnier d'une issue de secours vers la gauche



Panneau complémentaire d'identification d'un itinéraire



Dv12

Panneau complémentaire de dénomination d'un itinéraire cyclable



Panneau de position comportan une indication de destination et une indication de distance



Panneau de position comportan une indication de destination et une indication de distance



Dv21b

Panneau de position comportan une indication de destination



Dv21c

Panneau directionnel de position sans indication de destination, ni de distance



Dv21c

Panneau directionnel de position sans indication de destination, ni de distance



Dv42a

Panneau de présignalisation diagrammatique des carrefours complexes.



Dv42b

Panneau de présignalisation diagrammatique des carrefours à sens giratoire.



Panneau de présignalisation courante des carrefours comportant une indication de destination et une indication de distance



Panneau de présignalisation courante des carrefours comportant une indication de destination et une indication de distance



Panneau de présignalisation courante des carrefours comportant une indication de destination



Panneau de présignalisation courante des carrefours comportant une indication de destination



Dv43c

Panneau de présignalisation courante des carrefours ne comportant ni une indication de destination, ni une indication de distance



Dv43c

Panneau de présignalisation courante des carrefours ne comportant ni une indication de destination, ni une indication de distance



Dv43c

Panneau de présignalisation courante des carrefours ne comportant ni une indication de destination, ni une indication de distance



Dv43d

Panneau de présignalisation courante des carrefours ne comportant ni une indication de destination, ni une indication de distance



Dv43d

Panneau de présignalisation courante des carrefours ne comportant ni une indication de destination, ni une indication de distance



Dv43d

Panneau de présignalisation courante des carrefours ne comportant ni une indication de destination, ni une indication de distance



Encart de présignalisation d'un itinéraire cyclable



Panneau de confirmation courante



Dv61

Panneau de confirmation

Les Fontaines E31

Localisation de tous les lieux traversés par la route pour lesquels il n'existe pas de panneau spécifique

Forêt de Fontainebleau

Localisation de tous les lieux traversés par la route pour lesquels il n'existe pas de panneau spécifique

LA PART-DIEU E31

Localisation de tous les lieux traversés par la route pour lesquels il n'existe pas de panneau spécifique

Pont de Pierre E31

Localisation de tous les lieux traversés par la route pour lesquels il n'existe pas de panneau spécifique

Localisation de tous les lieux traversés par la route pour lesquels il n'existe pas de panneau spécifique

Localisation de tous les lieux traversés par la route pour lesquels il n'existe pas de panneau spécifique

11 la méridienne verte

Localisation de tous les lieux traversés par la route pour lesquels il n'existe pas de panneau spécifique

≋ la Couze Pavin E32

Localisation d'un cours d'eau

PARC NATIONAL E33a

Localisation d'un parc national, d'un parc naturel régional, d'une réserve naturelle ou d'un terrain du Conservatoire du littoral et des rivages lacustres

PARC MATUREL REGIONAL E33a

Localisation d'un parc national, d'un parc naturel régional, d'une réserve naturelle ou d'un terrain du Conservatoire du littoral et des rivages lacustres

PARC NATUREL REGIONAL E33b

Appartenance d'une commune à un parc national, à un parc naturel régional, à une réserve naturelle ou à une zone du Conservatoire du littoral et des rivages lacustres.

aire des Sapins E34a

Localisation d'une aire routière

Fin de localisation d'une aire routière

aire de

E35a

a Fayette Localisation d'une aire autoroutière

E35b

Fin de localisation d'une aire Fayette autoroutière

Localisation d'une région administrative ou d'un département

Localisation d'une région administrative ou d'un département

E37a

Indique le nom d'une oeuvre d'art et de son auteur sur des voiries où la circulation des piétons est interdite.

sculpteur : Roy

E37b

Indique le nom de l'auteur d'une oeuvre d'art sur les voiries où la circulation des piétons est interdites



E39

Localisation d'un Etat appartenant à l'union européenne

Cartouche à fond vert, caractérisant le réseau europée

Cartouche à fond rouge, caractérisant les routes et autoroutes du réseau national

Cartouche à fond rouge, caractérisant les routes et autoroutes du réseau national

Cartouche à fond jaune, caractérisant les réseaux départementaux

Cartouche à fond blanc, caractérisant les réseaux communaux ou ruraux

Cartouche à fond blanc, caractérisant les réseaux communaux ou ruraux

Cartouche à fond vert, caractérisant les réseaux forestiers



E52a

Borne utilisée sur les routes et autoroutes du réseau national, présentant le nom de l'itinéraire sur fond rouge et des indications de repérage longitudinal sur fond blanc



E52a

Borne utilisée sur les routes et autoroutes du réseau national, présentant le nom de l'itinéraire sur fond rouge et des indications de repérage longitudinal sur fond blanc



🔪 E52a

Borne utilisée sur les routes et autoroutes du réseau national, présentant le nom de l'itinéraire sur fond rouge et des indications de repérage longitudinal sur fond blanc



altitude

1050m

E52b

Borne utilisée sur les routes et autoroutes du réseau national, présentant le nom de l'itinéraire sur fond rouge et des indications de repérage longitudinal et d'altitude sur fond



▲ E52b

Borne utilisée sur les routes et autoroutes du réseau national, présentant le nom de l'itinéraire sur fond rouge et des indications de repérage longitudinal et d'altitude sur fonc blanc



E52c

Plaquette de repérage hectométrique utilisée sur les routes et autoroutes du réseau national, de forme rectangulaire présentant le nom de l'itinéraire sur fond rouge et des indications de repérage longitudinal sur fond blanc



E52c

Plaquette de repérage hectométrique utilisée sur les routes et autoroutes du réseau national, de forme rectangulaire présentant le nom de l'itinéraire sur fond rouge et des indications de repérage longitudinal sur fond blanc



E53a

Borne utilisée sur les routes départementales, présentant le nom de l'itinéraire sur fond jaune et des indications de repérage longitudinal sur fond blanc



E53a

D12

Borne utilisée sur les routes départementales, présentant le nom de l'itinéraire sur fond jaune et des indications de repérage longitudinal sur fond blanc



alt.

1250m

E53b

Borne utilisée sur les routes départementales, présentant le nom de l'itinéraire sur fond jaune et des indications de repérage longitudinal et d'altitude sur fond blanc



D12 E53b

Borne utilisée sur les routes départementales, présentant le nom de l'itinéraire sur fond jaune et des indications de repérage longitudinal et d'altitude sur fond blanc



E53c

Plaquette de repérage hectométrique utilisée sur les routes départementales, de forme rectangulaire, présentant le nom de l'itinéraire sur fond jaune et des indications de repérage longitudinal sur fond blanc



23,800

E53c

Plaquette de repérage hectométrique utilisée sur les routes départementales, de forme rectangulaire, présentant le nom de l'itinéraire sur fond jaune et des indications de repérage longitudinal sur fond blanc



C6 E54a

Borne utilisée sur les voies communales, présentant le nom de l'itinéraire et des indications de repérage longitudinal sur fond blanc



1100m

E54b

Borne utilisée sur les voies communales, présentant le nom de l'itinéraire et des indications de repérage longitudinal et d'altitude sur fond blanc



E54b

C6

Borne utilisée sur les voies communales, présentant le nom de l'itinéraire et des indications de repérage longitudinal et d'altitude sur fond blanc



E54c

Plaquette de repérage hectométrique utilisée sur les voies communales, de forme rectangulaire, présentant le non de l'itinéraire et des indications de repérage longitudinal sur fond blanc







ID1a

Parc de stationnement



D1b

Parc relais : parc de stationnement assurant la liaison vers différents réseaux de transport en commun



ID2

Aéroport assurant le transport de voyageurs par lignes régulières.



D3

Hôpital ou clinique assurant les urgences



ID4

Hôpital ou clinique n'assurant pas les urgences



ID5a

Poste d'appel d'urgence



ID5b

Poste d'appel téléphonique



ID6

Relais d'information service



ID7

Installation accessible aux personnes handicapées à mobilité réduite



ID8

Terrain de camping pour tentes



ID9

Terrain de camping pour caravanes



ID10

Auberge de jeunesse



ID11

Emplacement pour pique-nique



ID12

Gare de train dont le trafic de voyageurs est supérieur ou éga à 30 000 voyageurs par an



ID12b

Gare de trains autos



ID13a

Embarcadère pour bac ou carferry



ID13b

Port de commerce dont le trafic annuel de marchandise est supérieur à 20 000 t.



ID14a

Poste de distribution de carburant.



D14b

Poste de distribution de carburant, assurant également le ravitaillement en gaz de pétrole liquéfié (G.P.L.)



ID14c

Garage ou poste de dépannage



ID15a

Parc naturel régional : il s'agit d'un idéogramme type qui reçoi dans l'ovale marron l'emblème du parc naturel régional à signaler



ID15a1

Parc naturel régional de L'Armorique



ID15a2

Parc naturel régional des Ballons des Vosges



ID15a3

Parc naturel régional de la Brenne



ID15a4

Parc naturel régional de la Brièr



ID15a

Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande



ID15a6

Parc naturel régional de Camargue



D15a7

Parc naturel régional de la Chartreuse



ID15a8

Parc naturel régional de la Cors



ID15a9

Parc naturel régional de la Forê d'Orient



ID15a10

Parc naturel régional des Grands Causses



ID15a²

Parc naturel régional de la Haute-Vallée de Chevreuse



D15a12

Parc naturel régional du Haut-Jura



ID15a13

Parc naturel régional du Haut-Languedoc



ID15a14

Parc naturel régional des Landes de Gascogne



D15a15

Parc naturel régional du Livradois-Forez



ID15a16

Parc naturel régional de Lorrain



ID15a17

Parc naturel régional du Lubero



ID15a18

Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessir



ID15a20

Parc naturel régional de la Martinique



D15a2

Parc naturel régional de la Montagne de Reims



D15a22

Parc naturel régional du Morvar



ID15a23

Parc naturel régional de l'Avesnois



ID15a24

Parc naturel régional de Normandie-Maine



D15a25

Parc naturel régional du Pilat



D15a26

Parc naturel régional du Queyras



ID15a27

Parc naturel régional du Vercors



ID15a28

Parc naturel régional du Vexin Français



ID15a29

Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne



ID15a30

Parc naturel régional des Vosges du Nord



ID15a31

Parc naturel régional du Massif des Bauges



ID15a32

Parc naturel régional Loire -Anjou - Touraine



ID15a33

Parc naturel régional du Verdon



ID15a34

Parc naturel régional du Perche



ID15a35

Parc naturel régional du Périgord-Limousin



ID15a36

Parc naturel régional de Scarpe Escaut



D15a37

Parc naturel régional du Gâtinais français



ID15a38

Parc naturel régional des Causses du Quercy



ID15a3

Parc naturel régional des Monts d'Ardèche



ID15a40

Parc naturel régional de la Guyane



ID15a41

Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale



ID15b

Parc national



D150

Réserve naturelle



ID15d

Terrain du conservatoire du littoral et des rivages lacustres



ID15e

Point d'accueil du public dans un espace naturel sensible.



ID16a

Monument historique



ID16b

Site classé



ID16d

Musée ayant reçu l'appellation "musée de France", créée par la loi nº2002-5 du 4 janvier 2002.



...

Parc ou jardin ayant reçu le label "jardin remarquable" décerné par le ministère de la culture.



ID17

Point d'accueil jeunes



ID18

Chambre d'hôtes ou gîte



ID19

Point de vue



ID20a

Base de loisirs



D20b

Centre équestre, promenade, ranch, poney-club



ID20-

Piscine ou centre aquatique



ID20d

Plage



ID20e

Point de mise à l'eau d'embarcations légères



ID21a

Point de départ d'un circuit de ski de fond



ID21b

Station de ski de descente



ID22

Cimetière militaire



ID23

Point de départ d'un itinéraire d'excursions à pied



ID24 Déchèterie



ID25 Hôtel



ID26a Restaurant



ID26b

Débit de boissons ou établissement proposant des collations sommaires.



ID27

Maison de pays



Village étape, utilisable pour les villages ayant reçu le label "village étape" décerné par le ministère chargé des routes.



Point d'eau potable



ID30

Autocaravane



Toilettes



Distributeur automatique de billets de banque



ID33a

Produits du terroir



ID33b

Produits vinicoles



Logotype

Exemple de logotype : Hautes-Pyrénées



Logotype

Exemple de logotype : Haute-Loire



Logotype

Exemple de logotype : La Manche



Logotype

Exemple de logotype : Alpes de

Haute-Provence



Logotype

Exemple de logotype : Charente

Maritime



Exemple de logotype : Bretagne



CŒUR-DE-FRANCE

Logotype

Exemple de logotype : Région

Centre



Logotype

Exemple de logotype : Haute-

Normandie



BRETAGNE

Logotype

Exemple de logotype : Pays de



SE2b

Permettant d'identifier ou de localiser un échangeur, pour les sorties situées à droite



SE2b

Permettant d'identifier ou de localiser un échangeur, pour les sorties situées à droite



SE₂c

Permettant d'identifier ou de localiser un échangeur, pour les sorties exceptionnellement situées à gauche



SE₃

Permettant de signaler une bifurcation autoroutière



SI1a

Signalisation avancée d'une direction interdite aux véhicules affectés au transport de marchandises



SI1k

Signalisation avancée d'une direction interdite aux véhicules de transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge ou le poids total roulant autorisé excède le nombre indiqué



SI2

Signalisation avancée d'une direction interdite aux cycles



SI3

Signalisation avancée d'une direction interdite aux véhicules de transport en commun de personnes



SI

Signalisation avancée d'une direction interdite aux cyclomoteurs



SI5

Signalisation avancée d'une direction interdite aux véhicules affectés au transport de marchandises dont la longueur est supérieure au nombre indiqué



SI6

Signalisation avancée d'une direction interdite aux véhicules dont la largeur, chargement compris, est supérieure au nombre indiqué



SI7

Signalisation avancée d'une direction interdite aux véhicules dont la hauteur, chargement compris, est supérieure au nombre indiqué



SI8

Signalisation avancée d'une direction interdite aux véhicules véhicules articulés, trains doubles ou ensemble de véhicules dont le poids total autorisé en charge ou le poids total roulant autorisé excède le nombre indiqué



SI9

Signalisation avancée d'une direction interdite aux véhicules pesant sur un essieu plus que le nombre indiqué



SI10

Signalisation avancée d'une direction interdite aux véhicules transportant des marchandises explosives ou facilement inflammables, de nature et en quantité définies par l'arrêté du 1er juin 2001 relatif au transport des marchandises dangereuses par route, et signalés comme tels



SI11

Signalisation avancée d'une direction interdite aux véhicules transportant des marchandises de nature à polluer les eaux, de nature et en quantité définies par l'arrêté du 1er juin 2001 relatif au transport des marchandises dangereuses par route, et signalés comme tels



SI12

Signalisation avancée d'une direction interdite aux véhicules transportant des marchandises dangereuses recouvrant les interdictions prescrites par les symboles SI10 et SI11



SI13

Signalisation avancée d'une direction interdite aux motocyclettes et motocyclettes légères, au sens de l'article R.311-1 du code de la route



SI14

Signalisation avancée d'une direction interdite aux véhicules tractant une caravane ou remorque de plus de 250 kg tel que le poids total roulant autorisé, véhicule plus caravane ou remorque ne dépasse pas 3,5t



SC1a

Direction conseillée aux véhicules affectés au transport de marchandises



SC1b

Direction conseillée aux véhicules de transport de marchandises dont le poids tota autorisé en charge ou le poids total roulant autorisé excède le nombre indiqué



SC2

Direction conseillée aux cycles



SC:

Direction conseillée aux véhicules de transport en commun de personnes



SC4

Direction conseillée aux cyclomoteurs



SC5

Direction conseillée aux véhicules affectés au transport de marchandises dont la longueur est supérieure au nombre indiqué



SC6

Direction conseillée aux véhicules dont la largeur, chargement compris, est supérieure au nombre indiqué



SC7

Direction conseillée aux véhicules dont la hauteur, chargement compris, est supérieure au nombre indiqué



SC8

Direction conseillée aux véhicules, véhicules articulés, trains doubles ou ensemble de véhicules dont le poids total autorisé en charge ou le poids total roulant autorisé excède le nombre indiqué



SC

Direction conseillée aux véhicules pesant sur un essieu plus que le nombre indiqué



SC10

Direction conseillée aux véhicules transportant des marchandises explosives ou facilement inflammables, de nature et en quantité définies par l'arrêté du 1er juin 2001 relatif au transport des marchandises dangereuses par route, et signalés comme tels



SC11

Direction conseillée aux véhicules transportant des marchandises susceptibles de polluer les eaux, de nature et er quantité définies par l'arrêté du 1er juin 2001 relatif au transport des marchandises dangereuses par route, et signalés comme tels



SC12

Signalisation d'annonce d'une direction conseillée aux véhicules transportant des marchandises dangereuses recouvrant les annonces conseillées par les symboles SC10 et SC11



SC13

Direction conseillée aux motocyclettes et motocyclettes légères, au sens de l'article R.311-1 du code de la route



SC14

Direction conseillée aux véhicule tractant une caravane ou remorque de plus de 250 kg tel que le poids total roulant, véhicule plus caravane ou remorque ne dépasse pas 3,5t.



SC15

Direction conseillée aux véhicules dont le poids total roulant autorisé est inférieur à 3.5t.



CC17

Indiquant le caractère autoroutier sur une partie de l'itinéraire permettant de rejoindre les mentions signalées



SC20

Permettant d'indiquer l'itinéraire



SU1

Permettant d'identifier un itinéraire « S » dit de substitution « S ». Il caractérise un réseau associé à un réseau principal autoroutier auquel il se substitue lorsque ce dernier connaît des perturbations



SU

Permet d'identifier un itinéraire autoroutier. Il précise le numéro de l'autoroute principale desservant la ou les mentions auquel il est associé. Son emploi est limité aux itinéraires de contournement d'une ville ou lorsque l'on emprunte des sections courtes d'autoroutes avec des numéros différents.



SU

Permet de caractériser une rocade.



SU5

Permet d'identifier le caractère payant de certaines autoroutes ou de certains ouvrages



Indication par message littéral





Indication par message littéral e graphique



Localisation d'un itinéraire touristique



Présignalisation d'un itinéraire touristique



Présignalisation d'un itinéraire touristique



Fin d'un itinéraire touristique



suivre CAHORS Indication d'une curiosité ou d'un lieu touristique complétée par la direction à suivre



Indication d'une curiosité ou d'un lieu touristique, complété par la direction à suivre ainsi que par un message graphique



H33

Indication d'une curiosité ou d'un lieu touristique complétée gar un message graphique



SR2a

Il rappelle l'espacement que les usagers doivent laisser entre leurs véhicules sur autoroute et sur routes à deux fois deux voies et carrefours dénivellés.



SR2b

Il rappelle l'espacement que les usagers doivent laisser entre leurs véhicules sur autoroute et sur route à deux fois deux voies et carrefours dénivellés.



SR2c

Il rappelle l'espacement que les usagers doivent laisser entre leurs véhicules sur autoroute et route à deux fois deux voies et carrefours dénivelés.



SR3

Signal annonçant une zone où la vitesse est contrôlée par un ou des radars automatiques.



SR4

Signal annonçant que la zone rencontrée est sous vidéosurveillance par le gestionnaire de la route, pour assurer une meilleure sécurité des usagers et la régulation du trafic, conformément à la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité.

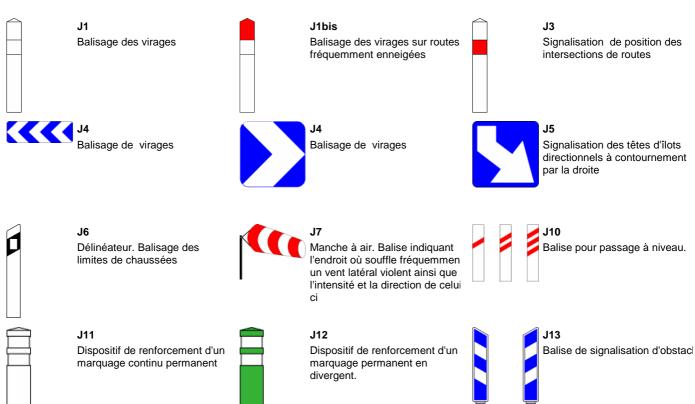


SR4

Signal annonçant que la zone rencontrée est sous vidéosurveillance par le gestionnaire de la route, pour assurer une meilleure sécurité des usagers et la régulation du trafic, conformément à la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité.

pour votre sécurité SR50 attachez vos ceintures

Signal rappelant un message de sécurité routière de portée générale





Balises de musoir, signalant la divergence des voies





Balises de musoir, signalant la divergence des voies



Signalisation de position, d'une part, des passages à niveau à une voie sans barrières ni demibarrières et non munis de signalisation automatique et, d'autre part, des aires de danger aérien où les mouvements d'avions à basse altitude constituent un danger pour la circulation routière. Dans ce dernier cas le panneau est complété par un dispositif lumineux d'interruption de la circulation (deux feux rouges clignotants alternativement et placés à la même hauteur)



Signalisation de position des passages à niveau à une voie munis d'une signalisation automatique lumineuse et sonore sans barrière ni demibarrière. Les signaux G1bis et G1b bis sont composés respectivement d'un panneau G1 ou G1b complété par un signal sonore et un feu clignotant dont le fonctionnement annonce l'arrivée des trains



Signalisation de position des passages à niveau à plusieurs voies sans barrière ni demibarrière et non munis de signalisation automatique



G1a_bis

Signalisation de position des passages à niveau à plusieurs voies munies d'une signalisation automatique lumineuse et sonore sans barrière ni demibarrière. Les signaux G1a bis et G1c bis sont composés respectivement d'un panneau G1a ou G1c complété par un signal sonore et un feu rouge clignotant dont le fonctionnement annonce l'arrivée des trains



G1b

Signalisation de position, d'une part, des passages à niveau à une voie sans barrières ni demibarrières et non munis de signalisation automatique et, d'autre part, des aires de danger aérien où les mouvements d'avions à basse altitude constituent un danger pour la circulation routière. Dans ce dernier cas le panneau est complété par un dispositif lumineux d'interruption de la circulation (deux feux rouges clignotants alternativement et placés à la même hauteur)



G1b_bis

Signalisation de position des passages à niveau à une voie munis d'une signalisation automatique lumineuse et sonore sans barrière ni demibarrière. Les signaux G1bis et G1b bis sont composés respectivement d'un panneau G1 ou G1b complété par un signal sonore et un feu clignotant dont le fonctionnement annonce l'arrivée des trains



G1c

Signalisation de position des passages à niveau à plusieurs voies sans barrière ni demibarrière et non munis de signalisation automatique



G1c_bis

Signalisation de position des passages à niveau à plusieurs voies munies d'une signalisatior automatique lumineuse et sonore sans barrière ni demibarrière. Les signaux G1a bis et G1c bis sont composés respectivement d'un panneau G1a ou G1c complété par un signal sonore et un feu rouge clignotant dont le fonctionnement annonce l'arrivée des trains



G2

Signalisation automatique avec un feu rouge clignotant et munic de demi-barrières à fonctionnement automatique interceptant la partie droite de la chaussée. Le fonctionnement du feu rouge clignotant annonce l'arrivée des trains et précède de peu la fermeture des demi-barrières



G3

Portique. Signalisation des passages à niveau avec voies électrifiées lorsque la hauteur des fils de contact est inférieure à 6 mètres



R1

Les feux de balisage et d'alerte R1 sont utilisés pour compléter la signalisation permanente de danger, la signalisation avancés des régimes de priorité ou le balisage permanent



R1

Les feux de balisage et d'alerte R1 sont utilisés pour compléter la signalisation permanente de danger, la signalisation avancés des régimes de priorité ou le balisage permanent



R2

Les feux de balisage et d'alerte R2 sont utilisés en complément de la signalisation temporaire

🌣 🌞 R:

Les feux de balisage et d'alerte R2 sont utilisés en complément de la signalisation temporaire



R₂d

Les feux de balisage et d'alerte à défilement R2d sont constitués de feux associés pour s'allumer successivement



Signaux bicolores destinés aux piétons



R13b

Signaux tricolores modaux pour services réguliers de transport en commun dûment habilités à emprunter les voies réservées à leur intention



R13c

Signaux tricolores modaux pour cyclistes



Signaux tricolores directionnels



R14

Signaux tricolores directionnels



R14

Signaux tricolores directionnels



R14

Signaux tricolores directionnels



R14

Signaux tricolores directionnels



R15b

Signaux d'anticipation modaux pour bus



R15c

Signaux d'anticipation modaux pour cycle



R16

Signaux d'anticipation directionnels



R16

Signaux d'anticipation directionnels



Signaux d'anticipation directionnels



R16

Signaux d'anticipation directionnels



Signaux d'anticipation directionnels



R17

Signaux pour tramways



R18

Signaux directionnels pour tramways



R18

Signaux directionnels pour



Signal d'affectation de voies qui signifie l'interdiction d'emprunte la voie située au-dessous



Signal d'affectation de voies qui signifie l'autorisation d'emprunter la voie située audessous



Signal d'affectation de voies qui signifie l'obligation de se rabattre vers la voie adjacente indiquée par la flèche



Signal d'affectation de voies qui signifie l'obligation de se rabattre vers la voie adjacente indiquée par la flèche



R22

Signaux tricolores de contrôle



R22

Signaux tricolores de contrôle



Signaux bicolores de contrôle individuel



Signaux bicolores de contrôle individuel



R24

Signaux d'arrêt



R25 Signal d'arrêt destiné aux piétons. STOP clignotant



Panneau à message variable (exemple)



AK2 Cassis, dos d'âne



AK3 Chaussée rétrécie



AK4 Chaussée glissante



AK5

Travaux. Ce panneau impose aux usagers le respect d'une règle élémentaire de prudence consistant à prévoir la possibilité d'avoir à adapter leur vitesse aux éventuelles difficultés du passage en vue d'assurer leur propre sécurité, celle des autres usagers de la route et celle du personnel du chantier



AK14

Autres dangers. La nature du danger peut ou non être précisée par une inscription



Annonce de signaux lumineux réglant la circulation



AK22

Projection de gravillons



AK30

Bouchon



AK31

Accident



Fanion K1

Signalisation d'un obstacle temporaire de faible importance



Barrages. Signalisation de position de travaux ou de tout autre obstacle de caractère temporaire



Barrages. Signalisation de position de travaux ou de tout autre obstacle de caractère temporaire



Dispositif conique K5a

Signalisation de position des limites d'obstacles temporaires ou de chantier



Piquet K5b

Signalisation de position des limites d'obstacles temporaires ou de chantier



K5c

d'alignement. Signalisation de position des limites d'obstacles temporaires



K5d

Balise de guidage. Signalisation de position des limites d'obstacles temporaires



Signal de position d'une déviation ou d'un rétrécissemen temporaire de chaussée



K8

Signal de position d'une déviation ou d'un rétrécissemen temporaire de chaussée



Signal servant à régler manuellement la circulation



Ruban K14

Signal de délimitation de chantier ou signal de fermeture d'un passage à niveau



K15

Portique. Signal de présignalisation de gabarit limité



Portique, Signal de présignalisation de gabarit limité



Séparateur modulaire de voie. Dispositif continu de séparation ou de délimitation et de guidage



Indication de chantier important ou de situations diverses



Indication de chantier important ou de situations diverses



Indication de chantier important ou de situations diverses



Présignalisation de changemen de chaussée ou de trajectoire



Présignalisation de changement de chaussée ou de trajectoire



Présignalisation de changemen de chaussée ou de trajectoire



Présignalisation de changemen de chaussée ou de trajectoire



KD9

Affectation de voies



KD9

Affectation de voies



Affectation de voies



Affectation de voies



KD10a

Annonce de la réduction du nombre des voies laissées libres à la circulation sur routes à chaussées séparées



KD10b

Annonce, en signalisation d'urgence, de la réduction de plusieurs voies sur routes à



KD21

Direction de déviation avec



Direction de déviation avec mention de la ville



chaussées séparées



mention de la ville





Direction de déviation



Direction de déviation



KD22

Direction de déviation



KD42

Présignalisation de déviation



KD42

Présignalisation de déviation



KD42

Présignalisation de déviation



KD42

Présignalisation de déviation



KD42

Présignalisation de déviation



KD42

Présignalisation de déviation



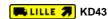
Présignalisation courante



Présignalisation courante



Présignalisation courante



Présignalisation courante



KD43

Présignalisation courante



KD44

Encart de présignalisation de l'origine d'un itinéraire de déviation



KD44

Encart de présignalisation de l'origine d'un itinéraire de



KD62

Confirmation de déviation



KD69

Fin de déviation



KD69

Fin de déviation

déviation

KD79

ÉPENON FROZAY

Signalisation complémentaire d'un itinéraire de déviation



Signalisation complémentaire d'un itinéraire de déviation



Panonceaux de distance associé aux panneaux temporaires



4,5km 1

Panonceaux de distance associé aux panneaux temporaires



Panonceaux de distance associé aux panneaux temporaires



Panonceau d'étendue associé aux panneaux temporaires



Panonceau d'indications diverses associé aux panneaux temporaires de danger AK



KM9

Panonceau d'indications diverses associé aux panneaux temporaires de danger AK



Le symbole KS1 est utilisé pour différencier le jalonnement de plusieurs itinéraires de déviation qui se croisent. Il est composé d'un rectangle à fond noir dans lequel figure, en jaune, l'inscription "Dév. suivie d'un chiffre correspondant à l'identifiant de la déviation.



KR11

Signaux tricolores d'alternat temporaire





Rampe lumineuse. Elle renforce la signalisation de position d'un véhicule d'intervention ou de travaux avec indication du côté par lequel il faut le contourner.



KR42

Flèche lumineuse. Elle indique le côté vers lequel il faut se déporter.



Flèche lumineuse. Elle signifie l'obligation de se déporter vers la voie adjacente indiquée.



KR44

Signal lumineux. Signal mobile de position d'un rétrécissement temporaire de chaussée.



Signal lumineux. Message littéral utilisé pour péciser ou compléter une information délivrée par un signal ou pour délivrer une information lorsque on ne dispose pas du ou des signaux adéquats.